

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 40

Défense nationale.

SERVICE DES POUDRES

Rapporteur spécial : M. André COLIN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Pellenc, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 44), 2013 (tome VII) et in-8° 494.

Sénat : 26 (1971-1972).

Lois de finances. — Armées - Poudres.

Mesdames, Messieurs,

L'année 1971 a vu paraître les principaux textes d'application de la loi du 3 juillet 1970 qui a profondément transformé l'organisation du Service des Poudres, pour le moderniser et augmenter sa rentabilité sans doute, mais aussi pour rendre la législation française conforme sur ce point au Traité de Rome.

Une nouvelle société a donc été créée le 8 mars 1971 sous le nom de « Société nationale des poudres et explosifs » : depuis le 1^{er} octobre 1971, l'exploitation industrielle et commerciale du Service des Poudres lui a été transférée. Elle a délégation de l'Etat pour exercer son monopole de production et de vente des explosifs destinés à des fins militaires.

A cette même date, la Direction des Poudres a été supprimée et ses activités de puissance publique ont été confiées à un « Service technique des poudres et explosifs », conformément à un décret du 22 mai 1971. Il conserve une activité importante de recherches, d'études et d'essais techniques des poudres et explosifs.

Le projet de budget annexe qui vous est soumis aujourd'hui tient compte de ces modifications de structure, qui ont eu des conséquences très importantes pour les personnels du service et qui ont entraîné l'amorce d'une restructuration des établissements qui en dépendaient.

Ce budget annexe ne présente d'ailleurs qu'un caractère transitoire : il doit être maintenu tant que les établissements non apportés à la société n'auront pas été totalement convertis, c'est-à-dire jusqu'en 1974.

Pour 1972, comme les années précédentes, le budget annexe des Poudres est présenté en équilibre, mais avec une structure quelque peu différente à cause de la réforme intervenue en 1971 ; soit, par grandes masses :

	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
RECETTES			
<i>1^{re} SECTION. — Recettes d'exploitation.</i>			
Fabrications	324,6	144,5	— 180,1
Subvention du budget pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres...	8	8	»
Prélèvement sur le fonds de réserve.....	12,5	19,4	+ 6,9
Produits divers	30	5	— 25
Participation d'organismes extérieurs.....	62,5	»	— 62,5
Location de biens meubles ou immeubles.....	»	4	+ 4
Remboursement par la Société nationale des poudres et explosifs des dépenses du personnel mis à sa disposition.....	»	173,6	+ 173,6
	437,6	354,5	— 83,1
<i>2^e SECTION. — Etudes et recherches.</i>			
Subvention du budget général.....	98,2	85,7	— 12,5
Virement à la première section.....	— 60	»	+ 60
	38,2	85,7	+ 47,5
<i>3^e SECTION. — Premier établissement.</i>			
Subvention du budget général: travaux intéressant la Défense nationale.....	30	64,6	+ 34,6
Prélèvement sur le fonds de réserve.....	35	30,5	— 4,5
	65	95,1	+ 30,1
Total des recettes.....	540,9	535,3	— 5,5

	1971	1972	DIFFERENCE
(En millions de francs.)			
DEPENSES			
1^o SECTION. — Dépenses d'exploitation.			
Première partie. — Personnels.....	145,1	153,1	+ 8
Deuxième partie. — Matériel et fonctionnement.	208,8	159,4	— 49,4
Troisième partie. — Charges sociales.....	25,8	27	+ 1,2
Quatrième partie. — Dépenses diverses.....	57,9	15	— 42,9
	437,6	354,5	— 83,1
2^o SECTION. — Etudes et recherches.			
Etudes et recherches.....	98,2	85,7	— 12,5
Main-d'œuvre et frais généraux versés à la première section	— 60	»	+ 60
	38,2	85,7	+ 47,5
3^o SECTION. — Premier établissement.			
Travaux d'équipement et de concentration.....	60,2	55,8	— 4,4
Participation de l'Etat aux travaux de concentration de la Société nationale des poudres et explosifs	4,8	39,3	+ 34,5
	65	95,1	+ 30,1
Total des dépenses.....	540,8	535,3	— 5,5

La diminution globale est donc faible : — 1,1 %, mais les modifications internes, pour tenir compte de la réforme du Service, sont importantes :

— en ce qui concerne les recettes, suppression des lignes « Fabrications destinées à l'administration des contributions indirectes (produits du monopole) », « Cessions en Métropole de produits soumis à l'impôt » et « Cessions à l'exportation de produits divers par l'intermédiaire d'exportateurs français », qui sont devenues sans objet ;

— en ce qui concerne les dépenses, suppression du « Versement au fonds de réserve » ;

— par ailleurs, l'arrêt des activités industrielles entraîne la suppression de l'annuité d'amortissement.

D'autres lignes de recettes ont dû être créées :

— location de biens meubles et immeubles ;

— remboursement par la S. N. P. E. des dépenses correspondant au personnel mis à sa disposition.

De même, les travaux de restructuration industrielle non entrepris au 1^{er} janvier 1972 seront réalisés par la S. N. P. E. sous contrôle de l'Etat : les dépenses correspondantes sont isolées dans un nouveau chapitre de la Troisième section.

I. — Situation générale du Service.

La gestion de l'année 1970, dernière année complète de fonctionnement sous l'ancien système, s'est soldée par un bénéfice de 20,4 millions de francs provenant d'un bon résultat d'exploitation dû en grande partie à une augmentation importante des stocks.

Au 31 décembre 1970, le fonds des approvisionnements généraux restait au niveau de sa dotation réglementaire, soit 45 millions de francs ; le fonds d'amortissement était arrêté à 125 millions de francs, soit 36,2 millions de francs de plus qu'en 1969 ; le fonds de réserve était, par contre, en forte diminution, — 15,9 millions de francs, et ne s'élevait plus qu'à 2,9 millions de francs.

Pour 1971, les prévisions font apparaître un léger excédent de recettes, de 0,1 million de francs : il est encore trop tôt pour savoir si cette prévision, faite en juillet dernier, s'avèrera proche ou non de la réalité.

Quant aux prévisions 1972, elles semblent bien fragiles compte tenu des réformes de structure intervenues.

Le chiffre d'affaires du Service a été en augmentation jusqu'en 1971 ; pour 1972, les prévisions de ventes ne représentent que 44,5 % du chiffre de 1971. Le transfert des activités industrielles et

commerciales à la S. N. P. E. rend sans signification la comparaison des budgets de 1971 et 1972, puisque tous les produits cédés à la clientèle privée seront directement vendus par la S. N. P. E.

	1969 (réalisations).	1970		1971 (prévisions).	1972 (prévisions).
		Prévisions.	Réalisations.		
(En millions de francs.)					
Ventes aux Armées.....	117,6	146,5	121,1	155,8	144,1
Ventes à la clientèle civile...	104,7	104,9	102,2	110,9	0,4
Exportations	45	70,4	60,2	58	»
Total	267,3	321,8	283,5	324,7	144,5

L'augmentation réelle du chiffre d'affaires de 1969 à 1970 est donc de 6 % seulement, et celle prévue pour 1971 : 14,4 %. Les prix des explosifs cédés aux Armées ont été fixés en juillet 1971 : la hausse moyenne a été de 4 % environ. Par contre, les autres produits sont restés aux prix de 1969, sauf ceux destinés à l'exportation.

Pour 1972, les prix retenus pour l'établissement du budget sont ceux en vigueur actuellement : le Service technique des poudres et explosifs les achètera à ces prix-là et les revendra aux mêmes taux aux directions techniques utilisatrices.

Les produits destinés au secteur civil et à l'exportation seront directement vendus par la Société nationale qui en fixera librement les prix : les recettes correspondantes ne figureront plus au budget annexe.

La concentration des établissements du Service des Poudres a entraîné l'arrêt des activités :

- de la poudrerie de Pont-de-Claix dès 1969 ;
- de la poudrerie d'Esquerdes le 1^{er} mars 1970 ;
- de la poudrerie de Sevran-Livry le 1^{er} octobre 1971.

D'autre part, le Laboratoire central des poudres a été rattaché au centre de recherches du Bouchet à compter du 1^{er} mai 1971, et ses activités y seront progressivement déplacées d'ici la fin de l'année en cours.

La conversion des personnels de ces établissements n'a soulevé aucun problème difficile.

L'exécution du plan de concentration suppose la reconversion de deux établissements : Angoulême et Saint-Chamas ; pour deux autres, Pont-de-Buis et Toulouse, des études sont en cours. Il est nécessaire d'en modifier les installations. La réalisation de ces investissements se poursuit : elle demandera encore deux ou trois ans.

Leur changement d'activité se fera donc progressivement au cours de cette période, avec les mêmes précautions, vis-à-vis du personnel, que pour les établissements dont le transfert a déjà été effectué.

II. — Recettes et dépenses d'exploitation.

L'évolution des recettes et des dépenses d'exploitation prévues en 1972 au titre de la Première section du budget annexe se résume ainsi :

A. — *Evolution des recettes.*

Le montant des recettes est, nous l'avons vu, inférieur à ce qu'il était en 1971 du fait du transfert à la Société nationale de l'exploitation commerciale et industrielle du Service des Poudres. Les fabrications pour les Armées évoluent peu : 86,3 millions de francs en 1971, pour 88,1 millions de francs prévus en 1972. Les cessions en métropole et à l'exportation s'effondrent évidemment, de 232,9 millions de francs à 56 millions de francs, ainsi que les produits divers qui passent de 30 millions de francs à 5 millions de francs.

Par contre, deux recettes supplémentaires apparaissent :

— la location de biens meubles et immeubles, pour 4 millions de francs ;

— le remboursement par la Société nationale des dépenses relatives au personnel mis à sa disposition, soit 173,6 millions de francs.

Quant à la subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres, elle est maintenue, comme en 1971, à 8 millions de francs.

Les diverses fabrications prévues en 1971 et 1972 se répartissent ainsi suivant leur nature :

	REALISATIONS 1970	PREVISIONS 1971	PREVISIONS 1972
(En millions de francs.)			
<i>Poudres et explosifs à usage militaire.</i>			
Explosifs	28,3	39,3	12,7
Poudres (canons et armes légères) ..	27,8	38,8	32,8
Poudres (autopropulsion)	86,5	100,8	82
Poudre noire	1,4	1	1,5
Total	144	179,9	129
<i>Poudres et explosifs à usage civil.</i>			
Explosifs industriels	29,7	32,3	»
Poudres de chasse et poudre noire ..	19	18,2	»
Produits chimiques et nitrocellulose.	86,1	79,7	»
Divers produits et engins spéciaux ..	4,7	14,6	15,5
Total	139,5	144,8	15,5
Total général	283,5	324,7	144,5

On notera la diminution assez spectaculaire de la production des explosifs, la constance des besoins en poudres classiques, et l'importance que prennent dans l'ensemble les poudres pour auto-propulseurs.

Une rubrique de vente de produits pour usage « civil » demeure au budget annexe en 1972 ; elle est à un niveau très faible.

B. — Evolution des dépenses.

Les variations de dépenses entre 1971 et 1972 s'analysent ainsi :

	1971	1972	DIFFERENCE
(En millions de francs.)			
Rémunérations des personnels militaires, civils et ouvriers (y compris charges sociales).....	170,9	180,1	+ 9,2
Charges d'exploitation et de fonctionnement	208,8	159,4	— 49,4
Versement au fonds de réserve des excédents de recettes.....	42,9	»	— 42,9
Participation de l'Etat aux dépenses de la Société nationale.....	15	15	»
Total	437,6	354,5	— 83,1

En ce qui concerne les personnels, on trouve ici l'application des mesures générales concernant les rémunérations, l'amélioration de certaines indemnités, du statut des ingénieurs de l'armement, des techniciens d'études et de fabrications, ainsi que des provisions destinées à couvrir les hausses de rémunérations prévisibles en 1972.

Les effectifs du service pour 1972 sont les suivants (effectifs budgétaires), en y comprenant ceux qui ont été mis à la disposition de la Société nationale :

	1971	1972	DIFFERENCE
<i>Personnels militaires.</i>			
Ingénieurs de l'armement.....	103	68	— 35
Ingénieurs des études et techniques d'armement	145	80	— 65
Officiers d'administration.....	45	36	— 9
Agents techniques.....	308	295	— 13
Officiers détachés.....	2	2	»
Total personnels militaires.....	603	481	— 122
<i>Personnels civils.</i>			
Fonctionnaires titulaires.....	658	610	— 48
Contractuels et auxiliaires.....	442	416	— 26
Ouvriers	4.536	4.310	— 226
Total personnels civils.....	5.636	5.336	— 300
Total général.....	6.239	5.817	— 422

Ces diminutions correspondent aux mesures suivantes :

Deuxième tranche de réduction des effectifs :

Civils	— 82
Militaires	— 7
Suppression d'emplois vacants.....	— 21
Mise à la disposition d'autres services du Ministère..	— 163
Politique de concentration du Service des Poudres...	— 145
Suppression d'ingénieurs P.D.L.	— 10
Aménagements divers.....	+ 6
	— 422

La politique de concentration, qui s'est traduite par l'arrêt des fabrications des deux poudreries d'Esquerdes et de Sevrans et la fermeture du Laboratoire central des poudres, a entraîné au total le départ de 300 personnes, dont 18 licenciements ou démissions, 112 départs en retraite, 37 détachements, 133 mutations dans d'autres poudreries.

III. — Recettes et dépenses en capital.

1° *Etudes et recherches.*

Les crédits viennent uniquement d'une subvention du budget général (chap. 51-81 de la Section commune). A partir de 1972, toutes les études confiées par l'Etat à la Société nationale seront financées par ce chapitre : il n'y a donc plus, comme en 1971, de virement de frais de main-d'œuvre à la Section Exploitation.

Les autorisations de programme nouvelles passent de 85 millions de francs en 1971 à 94,4 millions de francs en 1972, soit une augmentation de 9,4 millions de francs.

Les études entreprises concernent principalement l'autopropulsion pour les divers engins en cours de réalisation ainsi que l'évolution des formules de poudres.

2° *Dépenses de premier établissement.*

Les crédits proviennent ici à la fois d'une subvention du budget général (chap. 52-81 de la Section commune) et d'un prélèvement sur le fonds de réserve du Service des Poudres.

Pour 1972, les autorisations de programme atteignent 47 millions de francs au lieu de 41,5 millions de francs en 1971, et les crédits de paiement 95 millions de francs au lieu de 65 millions de francs en 1971.

Ces augmentations importantes correspondent à des travaux d'équipement nouveaux, mais surtout à la restructuration industrielle du service dans le cadre du plan de financement approuvé par le Gouvernement.

Les travaux peuvent être exécutés soit par le Service technique, soit par la Société nationale. Ils sont individualisés dans deux chapitres distincts.

Quant aux dépenses de premier établissement intéressant la Défense nationale, elles sont imputées sur la subvention en provenance du budget général.

Conclusion.

L'année 1972 sera la première année de fonctionnement normal des deux institutions nouvelles mises en place en application de la loi du 3 juillet 1970 : le Service technique des poudres et explosifs, la Société nationale des poudres et explosifs.

Cette modification profonde du Service entraîne une restructuration complète des établissements : cinq d'entre eux continueront à fonctionner avec la Société nationale ; trois sont déjà fermés ; en ce qui concerne les quatre derniers, deux doivent être convertis et deux font actuellement l'objet d'études.

Jusqu'ici, cette profonde mutation s'est faite sans trop de difficultés et dans le respect des garanties prévues par la loi en faveur des personnels.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget annexe du Service des Poudres pour 1972.